

AFFAIRE N° 18 - Garantie de la Commune concernant un emprunt de 13 500 000 F à contracter par la SHLMR auprès de la Caisse de Prêts aux organismes d'HLM pour la réalisation du "projet CARICUBES" (86 logements).

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La SHLMR, par l'intermédiaire de la SEDRE, m'a adressé une demande tendant à obtenir la garantie de la Ville de Saint-Denis pour ce qui concerne un emprunt de 13 500 000 F que cette société se propose de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux organismes d'HLM.

Cet emprunt est destiné au financement du "projet CARICUBES" qui comprendra la construction de logements destinés à la location simple.

L'accord de cette garantie implique l'engagement par le Conseil Municipal, pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement correspondant au prêt de 13 500 000 F, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

A titre indicatif, le nombre de centimes serait de l'ordre de 175 à mettre en recouvrement chaque année pendant 40 ans, soit au total 7 006.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de vous prononcer sur la garantie à accorder à la SHLMR.

+

+

+

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la demande formulée par la Société d'Habitation à Loyer Modéré de la Réunion et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 13 500 000 F

Vu le rapport établi par M. LEGROS, Maire de Saint-Denis, et concluant à accorder la garantie réclamée par la SHLMR

Vu les articles n°196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation

Vu le décret n°66 156 du 19 mars 1966 instituant une Caisse de Prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré

Vu le décret n°66 157 du 19 mars 1966 relatif aux opérations de la Caisse de Prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré

Vu l'arrêté interministériel du 17 novembre 1970,

DELIBERE

La Ville de Saint-Denis accorde sa garantie à la SHLMR pour un emprunt de 13 500 000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré au taux pratiqué à la date de l'établissement du contrat pour une durée de 40 ans, en vue de la construction de logements à la location simple : 86 logements locatifs - opération "CARICUBES".

Au cas où la SHLMR pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la ville de Saint-Denis s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse de Prêts adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Le Conseil autorise d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé avec la Caisse de prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré.

Vu

Saint-Denis, le 31 décembre 1975 x

Pour le Préfet

Le Secrétaire
général

Signé :

E. J. ALIX

Pour copie certifiée conforme
Le Directeur des

Finances et

des Collectivités Locales

P. G. B. ANNE